



**TERROIRS
BOURBONNAIS**
GAL AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

APPEL À PROJETS

**Dispositif 501 « Porter un projet LEADER »
PROGRAMME REGIONAL FEADER 2023-2027 AUVERGNE-RHONE-ALPES
GAL AUVERGNE-RHONE-ALPES DES TERROIRS BOURBONNAIS 2023-2027**

**Fiche-Action n°2 « Favoriser les synergies et la mise en réseau entre les
acteurs du Bourbonnais »**

**AAP 2.3 « Favoriser les synergies et la mise en réseau entre les acteurs
du Bourbonnais »**

Référence PDA : 501- AURGAL002-FA2-AAP2.4

Date d'ouverture de dépôt des projets : 11/07/2025

Date limite de dépôt des projets : 31/12/2025

Table des matières

1	Description du dispositif.....	3
2	Porteurs de projets éligibles	3
3	Conditions d'éligibilité	4
4	Dépenses.....	4
4.1.	Dépenses éligibles	4
4.2.	Dépenses inéligibles	4
4.3.	Plancher et plafond de mes dépenses	5
5	Les engagements à respecter dans le cadre de cet appel à projets.....	5

6 Modalites d’attribution de l’aide pour mon projet 5

6.1. Financeurs possibles 5

6.2. Modalité de calcul de l’aide 5

6.3. Enveloppe FEADER total budgétée sur l’appel à projets 6

7 Base réglementaire 6

Annexe 1 - Grille de sélection relative à l’appel à projets 501-AURAGAL002-FA2-AAP2.4 8

1 DESCRIPTION DU DISPOSITIF

Ce dispositif cible les projets visant à rendre sa force vitale à notre territoire en recréant un maillage autour des 3 pôles urbains et universitaires, à créer une synergie des forces actives présentes, et qui proposent un meilleur accès de la population, notamment les jeunes, à l'emploi et la formation.

A travers l'appel à projets « Favoriser les synergies et la mise en réseau entre les acteurs du Bourbonnais », l'objectif est de :

- Encourager la coordination, la mise en réseau et les collaborations entre les acteurs, les structures, les entreprises, publics et privés, les organismes de formation et de recherche
- Mieux faire connaître et promouvoir les spécificités et soutenir les complémentarités, économiques, culturelles et touristiques
- Rendre nos territoires plus attractifs pour les jeunes

Les types d'opération soutenus :

- Action d'animation, de communication, d'information, de formation, projets de recherche multipartenaires (ex : études collaboratives, mise en réseau d'acteurs, projets participatifs de recherche, ...) visant à :
 - Faciliter les synergies entre les acteurs du territoire, y compris avec les structures de la formation et la recherche ;
 - Promouvoir et soutenir les spécificités économiques
- Création d'outils et de services numériques pour favoriser les synergies et les collaborations visant particulièrement les jeunes ;
- Travaux et aménagement, investissement immatériel, acquisition d'équipements et de matériels dans le cadre d'une mutualisation de moyens entre partenaires ;
- Action de modernisation/développement visant à créer et/ou soutenir de nouvelles formes d'organisation du travail et de partenariats (ex : tiers-lieu pluridisciplinaires, partage de compétences, guichet de services, entreprise d'initiative citoyenne, ...) ;
- Elaboration d'outils, de plan d'actions visant particulièrement la jeunesse hors loisirs, tourisme et habitat ;
- Etudes visant à accompagner le développement de l'offre d'emploi (création ou maintien).

① Sont inéligibles les projets suivants :

- Les projets ayant déjà été financés au titre d'un précédent AAP du GAL AuRA des Terroirs Bourbonnais
- Les projets éligibles aux autres dispositifs FEADER régionaux de droit commun ou aux dispositifs européens FEDER/FSE. Se renseigner auprès du GAL.

2 PORTEURS DE PROJETS ELIGIBLES

Peut présenter un projet à cet appel à projets : toute personne physique disposant d'un numéro SIREN ou personne morale

Sont inéligibles :

- Les bénéficiaires définis comme inéligibles dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » ;
- Les indivisions ;

3 CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Les conditions d'éligibilité sont les obligations qui doivent être remplies au moment de la sélection pour que le projet soit éligible au présent dispositif. Ces conditions sont les suivantes :

- Les projets dont la localisation se situe dans une commune de 10 000 habitants ou plus sont éligibles à condition qu'ils bénéficient à la zone rurale (territoire du GAL hors commune de plus de 10 000 hab.) Un argumentaire devra être fourni par le porteur de projet et validé par le comité de programmation
- Les règles communes à toutes les aides FEADER consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.

4 DEPENSES

4.1. Dépenses éligibles

① Les dépenses doivent être supportées par le bénéficiaire, être nécessaires à la réalisation de l'opération et comporter un lien démontré avec celle-ci.

Peuvent être financées les dépenses suivantes :

Dépenses au réel

- Toutes dépenses (matérielles et immatérielles) directement liées à l'opération y compris :
 - Tout devis ou facture inférieur à 100 HT

Dépenses sous forme de coûts simplifiés (OCS) :

- Les frais de personnels directs, pris en charge sous forme de coûts unitaires, dans la limite de 12 mois équivalent temps plein par projet ;
- Les coûts indirects et frais de déplacement, pris en compte sous forme d'un taux forfaitaire respectif de 15% et 5% des frais de personnel directs éligibles.

Les modalités de prise en compte des dépenses sous formes de coûts simplifiés (OCS) sont décrites dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » partie « règles communes relatives à la mise en place des options de coûts simplifiés », consultables sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné

4.2. Dépenses inéligibles

Ne peuvent pas être financées les dépenses suivantes :

- Les dépenses inéligibles transversales au FEADER sont consultables dans le document « Les règles communes à toutes les aides FEADER » sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné.
- Les véhicules standards (utilitaires, remorques) sans aménagement spécifique,
- Achat de foncier bâti ou non bâti,
- Travaux de construction ou d'extension de biens immobiliers,
- Travaux de démolition/déconstruction hors réhabilitation de biens immobiliers et aménagements paysagers,
- Travaux relatifs aux infrastructures de voirie (trottoirs, aménagements de surface, stationnement automobile), d'adduction d'eau potable, d'assainissement et d'électrification,
- La mise à disposition de personnel,
- Les frais de stagiaires,
- Dépenses de déplacement (transport, hébergement et restauration) pour les participants à l'opération non rémunérés par la structure,

- Les frais de réception (prestation de traiteur, boissons, location de barnum)
- Les achats de consommables,
- Les achats de matériels d'occasion ou reconditionnés

4.3. Plancher et plafond de mes dépenses

Pour être éligibles, les projets doivent présenter des dépenses pour un montant devant dépasser 5 000 € HT de dépenses éligibles retenues après instruction.

① Seules les dépenses initiées après le dépôt de votre dossier sont éligibles à la subvention. Cette date est rappelée dans votre récapitulatif de demande après saisie de votre dossier en ligne. **Vous devez donc veiller à déposer votre dossier avant le début de réalisation de votre projet.**

① Les dépenses initiées avant le dépôt de votre dossier peuvent rendre la totalité de votre projet inéligible ; c'est notamment le cas pour les projets ne visant pas une finalité agricole et devant relever d'un régime d'aide d'Etat. Renseignez-vous auprès du service instructeur.

NB : Par dépenses initiées pour la conduite du projet, il faut comprendre tout devis signé, tout bon pour accord, toute commande passée au bénéfice de la mise en œuvre du projet. Seules les études préalables initiées en amont du dépôt du projet peuvent rester éligibles à la subvention.

① L'attribution d'une subvention n'est pas automatique. Votre demande d'aide peut être rejetée. Aussi, tout commencement des dépenses après le dépôt de votre dossier, mais avant l'éventuelle notification de l'aide attribuée, relève de votre seule responsabilité.

5 LES ENGAGEMENTS A RESPECTER DANS LE CADRE DE CET APPEL A PROJETS

① Pour bénéficier d'une subvention du FEADER, vous devez impérativement respecter des engagements.

Ceux-ci sont précisés dans le document « Engagements du demandeur » consultable et téléchargeable sur le site du Guide des aides de la Région Auvergne Rhône-Alpes <https://www.auvergnerhonealpes.fr/aides>, dans la rubrique « Déposer une demande » du dispositif concerné. Veuillez les lire attentivement et les accepter lors de la transmission de votre demande d'aide en ligne.

6 MODALITES D'ATTRIBUTION DE L'AIDE POUR MON PROJET

6.1. Financeurs possibles

Cet appel à projets est financé par des financeurs publics divers (Etat, Région, Département, EPCI...) et le FEADER.

6.2. Modalité de calcul de l'aide

Le taux d'aide appliqué aux projets sélectionnés est de 100% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenues par le service instructeur. Ce taux d'aide peut être modulé de la façon suivante :

- Plancher d'aide LEADER : 2 000 €
- Plafond d'aide LEADER : 60 000 €

Tout porteur de projet, privé et public, devra apporter un autofinancement à hauteur de minimum 20% de l'assiette des dépenses éligibles HT retenue.

Lorsque le projet relève d'un règlement d'aide d'Etat, le taux d'aide mentionné ci-dessus est plafonné par les règles des régimes d'aides d'Etat en vigueur mais ne peut en aucun cas excéder celui du présent dispositif.

6.3. Enveloppe FEADER total budgétée sur l'appel à projets

Sans objet

7 BASE REGLEMENTAIRE

- Règlement (UE) n°2115/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant les règlements (UE) n°1305/2013 et (UE) n°1307/2013 relatifs au soutien au développement rural par le FEADER ;
- Règlement (UE) n°2116/2021 du 2 décembre 2021 abrogeant le règlement (UE) n°1306/2013 relatif au financement, à la gestion et au suivi de la politique agricole commune ;
- Plan Stratégique National de la PAC 2023-2027 de la France (PSN) approuvé le 31 août 2022 ;
- Intervention du PSN 77.05 - LEADER ;
- Délibération du Conseil régional n° 2021-07 du 2 juillet 2021 autorisant le Président du Conseil régional à procéder, après avis du comité régional de programmation, à l'attribution et à la mise en œuvre des subventions liées à la gestion des fonds européens dont la Région est l'autorité de gestion ;
- Délibération du Conseil régional n° 2022-10 / 05-8-7058 des 20 et 21 octobre 2022 autorisant le Président à présenter la candidature de la Région Auvergne-Rhône-Alpes en qualité d'Autorité de Gestion Régionale du Feader pour la période de programmation débutant en 2023 et à prendre de façon anticipée tous les actes juridiques préparatoires nécessaires à l'entrée en vigueur du Plan Stratégique National débutant en 2023 ;
- Délibération de la Commission Permanente du 16 décembre 2022 actant la Région comme Autorité de gestion du FEADER ;
- Arrêté régional n°2023/04/00185 du 03/05/2023 portant sélection des stratégies locales de développement au titre du dispositif 501 « Porter un projet LEADER » du programme régional FEADER 2023-2027 Auvergne-Rhône-Alpes ;
- Convention entre la Région Auvergne Rhône-Alpes, Autorité de Gestion Régionale (AGR) du Feader 2023-2027 et le Groupe d'Action Locale (GAL) « GAL Auvergne Rhône-Alpes des Terroirs Bourbonnais » du 12/12/2023 relative à la mise en œuvre du Développement Local mené par les Acteurs Locaux dans le cadre du Plan Stratégique National 2023-2027
- Régime d'aides d'Etat le cas échéant ;
- Vote du comité de programmation en date du 25/06/2025, validant l'AAP

Pour toute question et **avant tout dépôt d'une demande d'aide**, merci de bien vouloir contacter votre interlocuteur local :

- **Pour le bassin de Montluçon**

(Montluçon Communauté, Commentry Nérès Montmarault Communauté, CC Pays d'Huriel, CC Pays de Tronçais, CC Val de Cher)

Solène LEVEQUE – 04.70.05.70.70 – s.leveque@petr-pvmc.fr

- **Pour le bassin de Moulins**

(Moulins Communauté, CC Bocage Bourbonnais, CC Entr'Allier Besbre et Loire)

Corentin BORDE – 04.70.48.14.36 – c.borde@agglo-moulins.fr

- **Pour le bassin de Vichy**

(Vichy Communauté, CC Pays de Lapalisse, CC Saint-Pourçain Sioule Limagne)

Florentin GEORGESCU – 06.08.51.33.96 – f.georgescu@agglo-moulins.fr

